



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 39000

Texte de la question

M. Jean Rosselot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dégradation des conditions d'enseignement des sciences expérimentales en collège et en particulier des sciences de la vie et de la terre. La biologie, domaine scientifique aux implications croissantes tant au niveau du citoyen que de la société et de l'économie, voit son enseignement diminuer, voire disparaître dans les classes de certaines sections techniques, littéraires ou économiques des lycées. Depuis quelques années, malheureusement, l'enseignement scientifique expérimental n'est plus considéré comme une composante à part entière de l'enseignement général. Cette carence très dommageable a poussé de nombreux enseignants en biologie et géologie à se regrouper dans le cadre de l'association des professeurs de biologie et géologie, qui réunit actuellement 10 500 enseignants de cette discipline. Il lui demande s'il ne peut être envisagé de prendre des mesures pour la rentrée prochaine afin de permettre tant aux collégiens qu'aux lycéens de bénéficier d'un enseignement scientifique et expérimental en sciences de la vie et de la terre, avec travaux pratiques et temps suffisant d'appropriation des connaissances.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996, publié au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle central du collège. Dans le cycle terminal de la série scientifique des lycées, les sciences de la vie et de la terre ont été particulièrement mises en valeur : la très grande majorité des élèves de cette série bénéficie en effet d'un horaire de trois heures en première et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de première, l'heure libre de module peut être consacrée à cette discipline sur décision du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Dans cette même classe, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est offerte aux élèves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de spécialité en terminale avec un horaire de deux heures en groupe restreint. À la rentrée 1995, près de 38 p. 100 des élèves ont choisi cet enseignement. En série L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en

premiere et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prévoit des déboulements d'une heure et demie en classe de premiere et d'une heure en classe de terminale. En serie ES, l'enseignement scientifique est offert de maniere facultative avec un horaire identique a celui de la serie L.

Données clés

Auteur : [M. Rosselot Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39000

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2669

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3667